

10/08

COMMISSION PARITAIRE
PROCES-VERBAL
de la séance du 17 novembre 2008

Présents :

James MC CEARNEY (départ à 19h35), Frédéric PUIGSERVER.
 Alexandre FLEURET, Lucas BRUNETIERE, Athéna FOOLADPOUR, Tristan LE GUEN,
 Matthieu CREUX, Thomas DIETRICH.

Absents ou excusés

David ABIKER, Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU, Edouard HUSSON, Mireille
 LEMARESQUIER, Emmanuel MACRON, Isabelle MARIANI.
 Malik BENAKCHA, Ghislain de SALINS.

Assistaient à la séance

Hervé CRES	directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,
Cédric PRUNIER	directeur de la scolarité,
Julien PALOMO	chargé de mission à la DES,
Philippe WEIL	directeur de l'école doctorale (départ à 18h55),
Ivan MANOKHA	secrétaire général de l'école doctorale (départ à 18h55).

*

* *

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Avis sur le projet de réforme de l'école doctorale. | p. 2 |
| II. | Discussion sur le projet de règlement de la vie politique, associative, culturelle et syndicale | p. 5 |
| III. | Discussion sur la réforme de l'enseignement des langues. | p. 10 |
| IV. | Discussion sur le diplôme de premier cycle. | p. 13 |
| V. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 3 novembre 2008. | p. 16 |
| VI. | Échange d'informations sur des questions diverses. | p. 16 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 17 novembre 2008

La séance est ouverte à 18 h 08 sous la présidence de Frédéric PUIGSERVER.

I. AVIS SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ECOLE DOCTORALE

a) *Exposé*

Frédéric PUIGSERVER rappelle que la question de la réforme de l'école doctorale relève du domaine de compétences du Comité de direction et que la Commission paritaire n'a qu'un avis consultatif à donner à cet égard. Cette réforme a déjà fait l'objet d'une présentation au groupe de travail conjoint de la Commission paritaire et du Comité de direction.

Philippe WEIL expose les volets principaux de la réforme dont certaines questions ont été évoquées au cours d'un travail conjoint entre la Commission paritaire et le Comité de direction. Plusieurs objectifs soutiennent la réforme des masters recherche et des parcours doctoraux. Son but essentiel est de renforcer la recherche à Sciences Po et de véhiculer un message qui s'articule en deux volets. Tout d'abord, le master autrefois appelé master recherche n'est qu'une étape sur la voie du Doctorat et non une fin en soi. Philippe WEIL souhaite mettre fin à une ambiguïté entre d'une part un master professionnel en deux ans qui fournirait une formation terminale, et d'autre part un master recherche qui peut aussi amener à passer à la vie active tout en donnant l'impression que cette voie n'est pas professionnelle. Or, les métiers de la recherche sont des métiers à part entière. Il est maladroit, si ce n'est inexact, d'opposer les professions à la recherche avec les autres. De plus, dans la structure actuelle des formations à Sciences Po, un étudiant voulant faire un master dit professionnel n'a pas d'accès direct à la Thèse : s'il veut entrer dans une démarche de recherche, il doit refaire au minimum une année master avant d'accéder à la Thèse. Or, selon Philippe WEIL, le but de la réforme est de maximiser la liberté de l'étudiant quant au choix de sa démarche intellectuelle. Philippe WEIL conteste donc la terminologie qui consisterait à opposer une filière professionnelle et une filière recherche qui serait implicitement non professionnelle. Par ailleurs, le master recherche, avec ses différentes mentions, peut mener à une Thèse d'une durée incertaine. L'aventure de la Thèse peut paraître aléatoire et occuper un temps excessif, même au regard d'une exigence de qualité. Enfin, aucune voie d'accès vers la recherche n'est ouverte pour un étudiant en master dit professionnel.

La réforme consiste à mettre en place un système plus standard au regard des pratiques internationales. Elle ne touche pas les masters de Sciences Po, hors du domaine de compétences de Philippe WEIL, mais les masters recherche. Ainsi, il propose d'intégrer la partie L et la partie D du parcours qui mène au Doctorat dans des programmes doctoraux de type PhD. *A priori*, le Doctorat serait alors affiché comme la finalité de ces programmes doctoraux. Les étudiants qui s'engagent dans cette filière devraient avoir l'intention d'aller jusqu'au bout du cursus. Les Thèses devraient être obtenues en cinq ans, selon une durée réduite, à moduler certes selon les nécessités des différentes disciplines. En effet, ceux qui changeraient d'avis en cours de parcours et qui sortiraient du cursus au bout de deux ans obtiendraient tout de même un diplôme. A l'opposé, des passerelles seraient mises en place depuis les masters ex-professionnels pour rejoindre les parcours doctoraux à mi-parcours : les cours manquants pourraient être récupérés dans les années ultérieures que sont D1, D2 et D3.

L'idée présidant à la réforme est donc d'offrir une plus grande flexibilité et une liberté maximale aux étudiants. Néanmoins, cette flexibilité serait accompagnée de modalités. En particulier, l'admission serait sélective : les candidatures ne seraient pas simplement acceptées au niveau master. Philippe WEIL souligne le fait qu'à Columbia, les étudiants ne peuvent pas seulement s'engager pour un master, mais pour un PhD ; les étudiants sortent de leur formation avec un diplôme même s'ils ne vont pas jusqu'au bout de la Thèse. Néanmoins, la formation qui professionnalise dans le domaine de la recherche est de plus en plus le Doctorat.

Philippe WEIL pointe un autre défaut du système actuel. Pour être admis dans le cursus, les étudiants extérieurs doivent proposer un sujet de Thèse et un directeur de recherche, parfois sans avoir rencontré *de visu* ledit professeur. Cela constitue un dysfonctionnement majeur. A cet égard, l'idée de suivre deux ans de formation avant de commencer la Thèse faciliterait l'intégration des étudiants. La sortie du programme au niveau M2 devrait demeurer exceptionnelle, à l'opposé de la situation actuelle.

Des passerelles seraient mises en œuvre par l'ouverture de quatre programmes, au lieu de quinze actuellement, dont dix en science politique, le foisonnement de ces programmes étant le plus souvent dicté par des considérations d'ordre personnel. Les quatre programmes doctoraux tourneraient autour de l'Economie, la Science politique, l'Histoire et la Sociologie et ils pourraient inclure des spécialités ou des mentions. De plus, des programmes joints pluridisciplinaires pourraient être créés. Un programme transdisciplinaire serait mis en place dès maintenant, qui combinerait l'étude des Relations internationales avec une « discipline plus » ou « discipline mère », par exemple l'Economie. La formation spécifique en Relations internationales deviendrait un cursus plus exigeant. Ces programmes transdisciplinaires seraient assis sur une discipline fondamentale dans laquelle les étudiants devraient exceller.

Les moyens pour mettre en œuvre cette réforme visant à l'amélioration de la qualité de recherche seront proches de ceux déjà présents aux Etats-Unis et en Angleterre, où les étudiants sont financés dans leur programme doctoral dès M1. Un tel financement s'oppose à la tradition française, dans laquelle les allocations ministérielles commencent au niveau D1. Il s'agit donc plutôt de *tendre* vers un financement de l'ensemble du programme. En contrepartie, il sera exigé une grande qualité de recherche de la part des étudiants. Cet effort conjoint devrait permettre de développer la recherche à Sciences Po. De la part de la direction, les efforts devront être importants en vue de financer dès la première année les étudiants et de contribuer à leur placement en terme de carrière, dans le domaine académique comme non académique.

En conclusion, la structure se veut être plus simple que l'organisation actuelle, plus conforme aux normes internationales, en répondant moins aux exigences d'ordre historique de l'école. La carte générale des formations doit être plus lisible pour les étudiants et les employeurs. Enfin, une liberté plus importante doit être accordée aux étudiants, en supprimant la distinction préjudiciable entre masters professionnels et masters doctoraux, grâce à la mise en place de passerelles.

b) Questions et observations

Au nom de l'UNEF, Lucas BRUNETIERE émet des réserves sur ce projet de réforme, sans y être opposé. Concernant sa forme, le projet pousserait les étudiants à choisir soit la recherche, soit le master professionnel au bout de la troisième année. Or, ce choix interviendrait trop tôt. De plus, le projet amène à un cloisonnement fort entre le master recherche et les masters à visée professionnelle. Par ailleurs, les élus de l'UNEF au Conseil de l'Ecole doctorale soulignent que l'innovation du PhD à l'américaine pourrait couper Sciences Po de l'enseignement supérieur français. En outre, ils posent la question de la durée de la Thèse, qui serait de trois ans. Ce temps est trop court pour un étudiant à temps plein, voire minime pour un étudiant salarié. Le dispositif pourrait donc être discriminant. Enfin, la revalorisation des bourses de recherche pour permettre d'étudier dans de bonnes conditions dès la première année constitue un projet trop évasif pour l'instant. Des données manquent quant aux effectifs et au nombre d'étudiants pouvant être concernés par les passerelles. L'effort financier qui doit être consenti pour la mise en place de la réforme ne doit pas amener à l'augmentation des frais de scolarité.

Au nom de Nouvelle Donne, Matthieu CREUX affirme que la réforme est prometteuse : la structure de la recherche à Sciences Po devait être réformée. Néanmoins, Matthieu CREUX soulève deux questions : d'une part, l'existence d'une passerelle peut remettre en cause l'intérêt d'un parcours dédié à la recherche dès M1 et M2 ; d'autre part, les quatre matières fondamentales excluent le Droit.

Au nom d'Interzaide, Tristan LE GUEN se félicite de la mise en place de ce projet qui apporte une lisibilité accrue au système doctoral et autorise une plus grande reconnaissance auprès des employeurs. De plus, les passerelles entre l'ancien master professionnel et le Doctorat permettraient aux étudiants d'accéder à une

certaine liberté. Toutefois, il s'interroge sur le mode de financement, qui n'est pas très lisible. Il demande donc un plan précis des dépenses et des sources de financement de la réforme.

Alexandre FLEURET ajoute que l'UNEF n'a pas de position figée mais émet des doutes sur cette réforme. Il lui paraît difficile de se prononcer, même à titre consultatif. Les questions d'effectifs modifient l'accès des étudiants aux filières et l'avenir de l'établissement à l'international. Par ailleurs, Alexandre FLEURET appuie la remarque de Matthieu Creux car l'UNEF a toujours demandé au niveau national une refonte fondamentale des masters, notamment au niveau d'une dichotomie et d'un cloisonnement entre les masters professionnels et les masters recherche. Néanmoins, les débouchés pour les étudiants manquent de visibilité. Les doctorants français souffrent actuellement d'un manque criant de débouchés professionnels. Une grande partie des doctorants français dispensent des cours de TD dans les universités.

Au regard de la question soulevée par l'UNEF au sujet de la difficulté du choix chez des étudiants jeunes, Matthieu CREUX remarque que les étudiants du monde entier qui entrent dans un master recherche sont en général également jeunes.

Alexandre FLEURET lui répond que les perspectives d'embauche ne sont pas les mêmes en France.

Frédéric PUIGSERVER demande dans quelle mesure la passerelle entre la filière recherche et la filière professionnelle ne pourrait pas être empruntable dans les deux sens.

Pour les questions de choix de filière pour les Bac + 3, Philippe WEIL précise que le système actuel exige déjà que le choix se fasse au plus tôt, puisque les étudiants s'engagent soit en master professionnel, soit en master recherche. Le choix sera maintenu, mais en introduisant une flexibilité. Néanmoins, la passerelle vers les masters professionnels n'a pas été envisagée. Les étudiants ne voulant pas aller jusqu'au Doctorat obtiendront tout de même un master. Il existe donc tout de même une asymétrie entre les deux types de masters.

Frédéric PUIGSERVER propose que la question soit mentionnée, puisque la situation sur le marché du travail est différente selon le type de masters obtenu.

Philippe WEIL s'engage à l'intégrer aux autres questions.

Hervé CRES remarque à cet égard que l'une des grandes ambitions du programme est de recruter des étudiants en dehors de Sciences Po, qui seront en moyenne plus âgés que ceux qui sortent du master de Sciences Po. L'école a toujours voulu diversifier les sources d'étudiants participant à ses programmes.

Alexandre FLEURET s'interroge sur la publicité de la formation. Le recrutement d'étudiants extérieurs doit être encouragé. Une harmonisation des diplômes a été effectuée au niveau européen. Par la réforme, Sciences Po risque de se priver d'étudiants extérieurs de niveau master, puisque le cas échéant ils devraient alors reprendre un master.

Cédric PRUNIER fait valoir que, paradoxalement, dans le système actuel, la sélection existe déjà pour le master recherche : il ne s'agit pas de la renforcer. La formule n'est pas celle d'un PhD en trois ans, mais une formule hybride : deux ans de formation fondamentale et trois ans de Thèse proprement dite constitueront le programme. Le choix d'un certain type de master à Bac + 3 laisse dorénavant ouverte la possibilité de se réorienter vers une démarche de recherche au bout de deux ans. Une passerelle est également accordée à des étudiants extérieurs de Sciences Po de niveau master. Par ailleurs, l'objectif est de financer à 100 % à terme l'ensemble des doctorants qui entreront à l'Ecole doctorale. La maximisation de l'image de Sciences Po est constituée par la maximisation de celle de l'Ecole doctorale. Sur les trois points d'argumentation de l'UNEF, le système constitue donc une avancée.

Alexandre FLEURET insiste sur le manque de données concernant les effectifs concernés par la passerelle ou par l'entrée en PhD.

Philippe WEIL répond qu'il n'a pas de données à ce sujet, et qu'il ne sait pas combien d'étudiants voudront emprunter les nouvelles passerelles mises en place. Depuis la réforme de 2004, le volume d'étudiants entrant en master recherche se stabilise seulement de manière récente. Aucune réponse directe ne peut être apportée à cette question que Philippe WEIL juge par ailleurs valable. Ce dernier espère que l'objectif de « refondamentaliser » les masters professionnels sera réalisé. Néanmoins, il ignore combien d'étudiants choisiront d'opter au final pour un programme doctoral.

Alexandre FLEURET suggère alors de fondre ensemble le master professionnel et le master recherche.

Philippe WEIL note qu'un tel système ne recevrait aucune visibilité à l'extérieur de l'école.

Hervé CRES indique que l'engagement de cinq ans par une formation dans la recherche est un investissement lourd. Un « PhD in Economics » exigera d'étudier les mathématiques pendant deux ans, ce qui est incompatible avec une visée professionnelle directe. Les cours sont de nature différente entre les deux types de masters. Il sera donc impossible de refondamentaliser les parcours professionnels en deux ans au point de les rendre satisfaisants pour les parcours professionnels en cinq ans.

Philippe WEIL précise d'autres points. Concernant les étudiants salariés et la discrimination, l'objectif est que les étudiants se consacrent à plein temps à la rédaction de leur Thèse : ils ne devraient donc pas être salariés pendant le Doctorat. En ce qui concerne le Droit, l'Ecole doctorale est prête à créer un Doctorat dans une cinquième discipline, mais il s'agit d'une question indépendante à cette réforme. Par ailleurs, il serait souhaitable de disposer d'un plan de financement de la réforme. La LSE a décidé de mettre en place des PhD intégrés en Economie, mais ne l'a pas fait pour les autres disciplines, en raison du coût. Il sera tenté de réaliser un tel plan, mais Sciences Po ne maîtrise pas totalement la conjoncture budgétaire.

Cédric PRUNIER fait remarquer que l'Ecole doctorale de Sciences Po bénéficie d'un nombre de bourses élevé au regard du nombre d'élèves. Le ratio entre le nombre de bourses proposées et le nombre de candidats est en général supérieur à 50 %, ce qui est rarissime dans les établissements supérieurs. L'objectif est de renforcer les moyens. Un parcours de cinq ans exige une multiplication du financement apporté par Sciences Po.

Philippe WEIL ajoute que quatre bourses de Sciences Po supplémentaires sont prévues pour cette année. Les bourses de Sciences Po devraient être alignées sur les bourses ministérielles. La question du placement des étudiants est un enjeu considérable. Un effort d'éducation auprès des employeurs est à consentir pour les convaincre de la pertinence d'engager des doctorants. Philippe WEIL estime que le système des grands concours est progressivement appelé à disparaître. Il n'est pas inenvisageable que le Conseil d'Etat puisse un jour recruter en tant qu'auditeurs des doctorants en Droit. Certes, il ne faut pas que Sciences Po se coupe du système français actuel. Mais, un choix doit être laissé aux étudiants entre une Thèse répondant aux critères du CNU et une Thèse de format international consistant en la compilation de trois articles rédigés en anglais de vingt pages chacun, avec l'adjonction d'une introduction et d'une conclusion. Il faut préparer l'avenir de la France et permettre aux étudiants d'aller travailler à l'étranger. Le profil de carrière demeure libre. Il s'agit d'indiquer la direction vers laquelle Sciences Po souhaite évoluer.

c) Vote

Quatre voix sont recensées en faveur de la réforme en son état actuel, trois s'expriment contre elle, et une abstention est comptabilisée.

II. DISCUSSION SUR LE PROJET DE REGLEMENT DE LA VIE POLITIQUE, ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SYNDICALE

a) Exposé

Cédric PRUNIER présente le projet de règlement de la vie politique, associative et syndicale, projet en chantier depuis un an dans le but d'aboutir à un règlement de la vie étudiante. Un projet de règlement a été transmis, dans lequel des éléments manquent. Cédric PRUNIER a relevé quatre points à ajouter au projet :

- l'intégration des campus en région ;
- la valorisation de la vie associative, avec notamment la proposition de Nouvelle Donne ;
- l'utilisation de la newsletter ;
- l'utilisation du logo, de la marque ou du nom de Sciences Po par l'ensemble de la vie associative.

Le projet s'inspire du texte existant, qui date de 1985 et qui a été repris plusieurs fois. Cédric PRUNIER propose de l'amender en raison de plusieurs éléments. La première question concerne la tenue des élections étudiantes. Des éléments d'ordre normatif mettent le règlement ou les différentes délibérations de la Commission paritaire en porte-à-faux avec le droit, notamment concernant les règles de propagande au sein de l'établissement. Il était ainsi interdit de faire campagne deux jours francs avant les élections, or aujourd'hui, il est possible de faire campagne même le jour de l'élection, à condition que ce ne soit pas à proximité immédiate des bureaux de vote. De plus, l'année dernière, la Commission paritaire a pris acte de ce qu'un comité consultatif électoral, prévu par la Loi, doit être institué : il a pour vocation de remplacer la sous-commission aux affaires électorales, et doit être un organe purement consultatif.

- Les élections étudiantes

Au sujet des élections étudiantes, Cédric PRUNIER propose de constituer un article 12 qui renverrait dans un préambule aux règles légales, à savoir le décret du 18 janvier 1985, qui a été modifié plusieurs fois jusqu'à la dernière version du 6 novembre 2008.

L'article 12.A concerne le comité électoral consultatif. La Loi renvoie à cet égard au règlement intérieur de l'établissement. Cédric PRUNIER lit le texte proposé : le Comité électoral consultatif « est composé de représentants des élèves et de représentants des enseignants. Les élèves ont un représentant par organisation syndicale ayant au moins un élu à l'un des Conseils ou à la Commission paritaire. Les enseignants sont représentés par un élu à la Commission paritaire et un élu au Conseil de direction. Ce comité donne un avis sur demande du directeur ou de son représentant sur la préparation des opérations électorales ou leur déroulement. » Cédric PRUNIER estime que ce texte est conforme à ce qui avait été évoqué lors d'une séance précédente. Une seule modification concerne la présence d'un élu enseignant du Conseil de direction au sein du Comité : Nelly Antoine, représentante du Rectorat et chargée des opérations électorales a en effet indiqué à Cédric PRUNIER que le texte de loi lui semblait faire référence à la fois au Conseil de direction et à la Commission paritaire. Elle préférerait donc que soit présent un représentant enseignant du Conseil de direction.

L'article 12.B concerne les listes électorales. Il se fonde sur le décret du 18 janvier 1985 actualisé en 2008. Il en est de même pour l'organisation du scrutin.

Pour l'article 12.C.3, qui concerne les contestations de la régularité du scrutin, le comité électoral n'est que consultatif : toute contestation des opérations électorales doit être du ressort des compétences de la Commission de contrôle des opérations électorales, commission qui ne dépend pas de Sciences Po.

- L'intégration des campus

Cédric PRUNIER suggère d'ajouter un alinéa au sujet des groupements dans l'article 1.A : « Les groupements relevant de l'article 1.A sont communs à l'ensemble du campus de Sciences Po. » Cédric PRUNIER précise que les conseils représentatifs de Sciences Po représentent l'ensemble du campus de l'école. Dans l'article 1.B qui porte sur les associations permanentes ou qui doivent faire l'objet d'une reconnaissance, Cédric PRUNIER opte pour l'ajout d'un point 1.B.5 visant les campus en région. « Des associations à caractère permanent peuvent être créées ; elles n'ont pas de lien fonctionnel avec leurs

homologues parisiens. Leur interlocuteur est le directeur de chaque campus. » Le texte reprend et conserve l'idée d'un fonctionnement assez souple qui existe depuis huit ans. En ce qui concerne les associations non permanentes, chaque campus peut organiser la reconnaissance, avec ses critères propres, de dix associations maximum. Par exemple, pour le campus de Nancy qui compte deux cents élèves, une proportion d'une association pour vingt étudiants constitue une discrimination positive au regard de Paris. Cédric PRUNIER souligne qu'à Paris, la reconnaissance des associations serait basée sur un recueil de votes, dont le nombre serait fixé en proportion de l'augmentation du nombre d'élèves à Sciences Po.

Pour la distribution de tracts dans les campus, l'espace dédié à Nancy, Dijon et Poitiers se situerait dans le hall d'entrée, et celui de Menton dans la cour du bâtiment principal, qui est un périmètre protégé. Pour la vente de publications, il en serait de même. Pour les panneaux d'affichage, serait ajouté un article 2.B pour les campus en région. A Poitiers, ces panneaux sont sans doute placés dans la salle dite de la péniche. A Nancy, ils se situent dans la salle dite du musée, à Dijon dans le local des syndicats étudiants au rez-de-chaussée du 14, rue Victor Hugo. A Menton, ils se trouvent dans le hall d'accueil et au deuxième étage du bâtiment, au Havre dans le couloir principal du bâtiment.

Cédric PRUNIER propose d'ajouter dans l'article 7 concernant l'attribution de moyens financiers et de droits de tirage, un alinéa concernant chaque campus en région : cet alinéa prévoirait un fonds d'intervention associatif propre à chaque campus ; le directeur du campus attribuerait les subventions. De même, à Paris, il existe un fonds d'intervention associatif qui couvre largement les demandes chaque année.

Concernant l'article 8 portant sur les locaux, Cédric PRUNIER désire ajouter le fait que le local mis à la disposition des groupements visés à l'article 1.B sont des groupements parisiens : la taille des différentes associations visées par l'article 1.B sur les campus ne permet pas de leur donner une salle propre, d'autant plus chaque campus dispose en général de salles vacantes et d'un foyer.

- Les outils de communication institutionnelle

Cédric PRUNIER donne lecture de l'article concernant l'accès à la newsletter : « Les groupements visés par l'article 1.A et 1.B ont le droit de publier leurs annonces dans la newsletter hebdomadaire de Sciences Po. Les annonces doivent être adressées le jeudi précédant la publication le mardi suivant. Le secrétaire de rédaction de la newsletter et le rédacteur en chef se réservent le droit de refuser les annonces contraires à l'esprit des principes du préambule du présent règlement. Les associations permanentes du campus de Paris ont en outre possibilité de solliciter du rédacteur en chef de la newsletter l'envoi d'une flash newsletter. »

- L'usage de la marque et du nom de Sciences Po

Cédric PRUNIER lit : « Les groupements visés aux articles 1.A et 1.B peuvent sous certaines conditions utiliser la marque institutionnelle de Sciences Po et son logo. Ces groupements doivent adresser leur demande au responsable de la vie étudiante à Paris ou au directeur du campus. Ceux-ci transmettront les demandes à la direction de communication qui fixe les conditions d'utilisation de la marque institutionnelle, du logo et de la charte graphique de Sciences Po, et qui valide les projets soumis. » Cédric PRUNIER rappelle que l'année dernière les nouveaux logos des associations permanentes ont été validés par la direction de la communication et la direction. Il a été proposé aux associations non permanentes mais ayant un objet institutionnel, comme les associations autour des masters, de pouvoir intégrer le logo de Sciences Po sous une forme particulière déterminée par la direction de la communication.

- La valorisation de la vie étudiante

Cédric PRUNIER propose d'ajouter l'article 11 qui interviendrait à trois niveaux à l'égard de la valorisation de la vie étudiante. Il donne lecture de la proposition : « 1. Les membres des bureaux des associations

permanentes peuvent voir leurs activités créditées dans le cadre d'un projet collectif. 2. Le directeur de l'Institut sur proposition du directeur de la scolarité et du responsable de la vie étudiante décerne les prix de la vie étudiante aux élèves diplômés dans le cadre de la cérémonie du diplôme. Ces prix donnent lieu à l'édition d'un certificat. »

Le troisième niveau correspond à la proposition de Nouvelle Donne, légèrement amendée par Cédric PRUNIER. La vie associative serait valorisée chaque année par deux crédits ECTS, selon deux systèmes : un premier système concernerait les syndicats et mobiliserait l'idée des jetons de présence, avec une exigence de 80 % de présence annuelle pour les élus des différentes instances. La délivrance des crédits pour l'investissement associatif serait ainsi rendue objective. Un second système concernerait les associations politiques et les autres. Il s'agirait d'une commission composée du responsable de la vie étudiante, du directeur de l'Institut ou son représentant, du président enseignant et du président étudiant de la Commission paritaire ainsi que de deux professeurs des universités ou personnalités équivalentes désignées par le directeur de l'Institut. Elle siégerait deux fois par an, une première fois en amont pour déterminer les critères sur proposition des associations et pour valider une charte de valorisation, et une seconde fois à la fin de l'année sur un bilan présenté par les responsables de chaque association. Cédric PRUNIER se distingue de Nouvelle Donne en proposant que ne soient validés uniquement que les membres du bureau. Le représentant étudiant n'aurait donc qu'une voix consultative, puisqu'il s'agit d'une question de scolarité : les délivrances de crédit ne peuvent être accordées que par les seuls membres désignés et représentants du directeur. Cet élément est au demeurant non négociable.

b) Questions et observations

Alexandre FLEURET désire recevoir à nouveau des précisions sur l'amendement autour de la représentativité des conseils et la question des conseils sur les sites délocalisés.

Cédric PRUNIER lui répond que les groupements relevant de l'article 1.A ayant au moins un élu ou ayant dépassé le seuil de 5 % des votes, sont communs à l'ensemble des campus de Sciences Po.

Alexandre FLEURET demande si cet amendement exclut l'installation hypothétique de conseils locaux à titre consultatif.

Cédric PRUNIER affirme que l'amendement n'empêche en rien la mise en place de ces conseils.

En sus de l'oubli du président enseignant de la Commission paritaire, Matthieu CREUX indique que la proposition de Nouvelle Donne se différencie du texte de Cédric Prunier sur un point. Ainsi, il émet des réserves sur l'idée selon laquelle les trois membres du bureau seraient automatiquement crédités le cas échéant.

Cédric PRUNIER demande à Matthieu Creux s'il veut dire qu'il regrette que la proposition pour les associations à caractère politique ne porte que sur les trois membres du bureau.

Matthieu CREUX précise qu'il regrette aussi que l'accréditation porte *toujours* sur ces trois membres. Dans certaines associations, les membres du bureau peuvent parfois se démobiliser au cours de l'année, et d'autres membres de l'association peuvent devenir au contraire particulièrement actifs.

Au nom de l'UNEF, Athéna FOOLADPOUR s'affirme comme opposée au projet. Elle défend une vision différente de l'engagement associatif et politique. Ce dernier ne doit pas être motivé par l'intérêt de recevoir des crédits. Un soupçon généralisé d'engagement par intérêt pourra aussi apparaître, ce qui est notamment problématique pour les élus syndicaux. De plus, une prise en compte de l'engagement associatif et politique est déjà présente au travers du projet collectif. Peut-être est-il possible d'envisager une extension des projets collectifs aux élèves de premier cycle. Athéna FOOLADPOUR souligne le problème de définition des membres crédités : les trois membres du bureau ne sont pas forcément les plus présents. L'idée que 80% de présence annuelle dans les conseils permettrait de recevoir les crédits fait fi de l'engagement des militants.

Nouvelle Donne mentionne les militants politiques, et non les militants syndicaux. Or, les deux engagements sont recevables. L'UNEF est donc opposée à ce projet.

Au nom de la Confédération étudiante, Thomas DIETRICH s'oppose également à la proposition Nouvelle Donne et à l'idée de créditer les associations. Il partage la vision éthique de l'UNEF autour de l'engagement associatif. Par ailleurs, il n'est pas envisagé le cas des élèves qui s'engagent dans des associations en dehors de Sciences Po. Dans la proposition de Nouvelle Donne, ces associations pourraient éventuellement développer une antenne au sein de Sciences Po. Or, selon Thomas DIETRICH, il ne faut pas donner plus de prestige à s'engager dans une association à Sciences Po qu'en dehors.

Matthieu CREUX rétorque que des étudiants de l'UNEF élus dans d'autres universités seraient peut-être ravis de recevoir des crédits. Il a aussi constaté que certaines associations ne souhaitent pas que leurs membres soient crédités, afin de ne pas contredire l'encouragement à un engagement associatif. Selon Matthieu CREUX, l'engagement associatif et politique doit être comparé à l'engagement sportif. Il n'est pas envisageable de récompenser un engagement sportif à l'extérieur, si cela a lieu déjà à l'intérieur de l'école. De plus, la valorisation de l'engagement associatif et politique par les crédits permettrait de lever certaines barrières négatives, à l'instar d'une crainte autour de la réussite des examens, *etc.*

Alexandre FLEURET s'accorde sur l'objectif posé, à savoir que l'engagement associatif ne soit pas freiné par des contraintes pédagogiques. Cependant, il diffère quant à la méthode suggérée. Tout engagement associatif ou politique est formateur, mais la récompense par des crédits lui paraît surprenante. L'engagement peut être simplement valorisé dans un *curriculum vitae*. Par ailleurs, dans une visée de valorisation pédagogique, l'organisation des projets collectifs pourrait être repensée et aménagée en ce sens. Cette voie lui paraît plus juste dans la mesure où le diplôme, au travers des projets collectifs, aura évalué et accrédité l'engagement dans une association.

Tristan LE GUEN revient sur le texte de règlement de la vie étudiante. Il remercie Cédric Prunier d'avoir apporté au texte des clarifications, en particulier au sujet de la reconnaissance officielle du statut spécifique et l'autonomie relative des campus dans la gestion des affaires associatives. Par ailleurs, Interzaide soutient l'idée de reconnaissance de la participation citoyenne des étudiants, mais émet des doutes sur les conséquences du système de récompenses, qui a tendance à favoriser des motivations intéressées plutôt que l'investissement désintéressé à l'origine de l'engagement syndical et associatif.

Frédéric PUIGSERVER récapitule les positions des élus étudiants : la Confédération étudiante et l'UNEF sont hostiles à la valorisation de l'engagement associatif et politique par des crédits et soutiennent l'idée d'adosser l'engagement étudiant à des projets collectifs. Etant à l'origine de la proposition, Nouvelle Donne souhaite valoriser l'engagement associatif, quel qu'il soit. Interzaide demeure circonspect. Frédéric PUIGSERVER demande à la direction si le système actuel de l'adossement de l'engagement associatif aux projets collectifs disparaît.

Cédric PRUNIER rappelle que le système actuel a été constitué en réponse au besoin de concilier les exigences de scolarité avec la gestion parfois lourde d'une association, en particulier lorsqu'elle est permanente. Les bureaux des associations ont été intégrés dans des projets collectifs, qui se sont substitués aux projets collectifs obligatoires dans les masters. Cependant, l'engagement associatif ne peut pas se confondre avec les projets collectifs, qui font partie du programme pédagogique de Sciences Po, et qui concernent une année du master. Ces projets sont en lien avec la professionnalisation du master. Dans la valorisation de l'engagement associatif et politique, une subjectivité peut être constatée à plusieurs niveaux : il semble notamment délicat que la direction de Sciences Po crédite l'action d'un syndicat. Mais, le système proposé, fondé uniquement sur des élus, déterminés par les étudiants eux-mêmes, qui crédite des syndicats sur la seule raison de la présence, paraît acceptable à Cédric PRUNIER. Les autres associations soulèvent moins de questions. Une commission élue à parité entre enseignants et étudiants pourrait fixer des critères objectifs de minimum de réalisations, comme dans le cadre des projets collectifs, critères qui permettraient d'attribuer les crédits. Enfin, Cédric PRUNIER a limité l'attribution de crédits aux membres du bureau dans le but d'éviter des tractations de durée indéterminée autour de la définition des porteurs de projet. Le processus doit être simple et automatique, afin d'empêcher la création d'une usine à gaz et ne pas soulever la question des personnes qui se sont engagées.

Matthieu CREUX s'interroge quant à un risque de prolifération des associations étudiantes.

Cédric PRUNIER lui répond que ce danger est évité par le processus de reconnaissance des associations et par l'exigence de réalisation du cahier des charges. Cependant, au vu des débats suscités par la question de la valorisation de l'engagement associatif et politique, Cédric PRUNIER propose de laisser reposer la proposition. Il enverra son texte prochainement. Des discussions futures pourront prendre place, notamment dans le cadre d'un groupe de travail si cela est souhaité. Il sera alors déterminé si les positions évoluent ou non.

Matthieu CREUX note que la question des cumuls n'a pas été abordée.

Frédéric PUIGSERVER lui suggère de soulever ce débat ultérieurement.

Cédric PRUNIER précise que la proposition n'a aucune chance d'être retenue si l'UNEF et la Confédération étudiante s'y opposent et si Interzaide reste dubitatif.

III. DISCUSSION SUR LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

a) Exposé

Cédric PRUNIER ne sollicite pas un vote, ni un avis, mais souhaite reprendre la discussion au sujet de la réforme des langues et vérifier si le consensus dégagé lors du dernier groupe de travail peut être vérifié, avant de proposer un texte à la direction de Sciences Po. Un projet serait alors soumis à l'avis de la prochaine Commission paritaire.

Un audit approfondi du département des langues a été réalisé : un audit de financement et de fonctionnement a été demandé à une inspectrice des finances ; TNS-Sofres a été chargé de réaliser une enquête de satisfaction sur l'ensemble des enseignements, des étudiants et des cinquante principaux recruteurs ; la Junior Consulting de Sciences Po a effectué un *benchmark* de quatre établissements universitaires, à savoir la Bocconi, le MGIMO, la LSE et HEC.

L'audit financier et d'organisation révèle une efficacité budgétaire et une efficience dans l'organisation. L'augmentation des dépenses liée à l'enseignement des langues a été plus rapide que dans le reste de la DES, mais ne compense pas l'accroissement du service rendu. La situation financière est saine, d'autant plus que l'analyse effectuée met en évidence une programmation budgétaire fiable et sincère.

Sur le plan linguistique, le MGIMO étant mis à part en raison de son statut d'ancien institut de traducteurs, la situation de Sciences Po est plutôt privilégiée. Dans les autres établissements, les cours sont payants et, en particulier à la Bocconi, surchargés en étudiants pour une seule heure par semaine. Sciences Po offre dix-sept langues et un volume horaire conséquent.

Cependant, Cédric PRUNIER note l'insatisfaction de la part des étudiants et la faible reconnaissance ressentie de la part des professeurs. Sur le plan de la satisfaction, l'enquête TNS-Sofres a révélé que 25 % des étudiants étaient satisfaits, 25 % mitigés, et 50 % mécontents. Les principales critiques portent sur le défaut dans l'organisation des séances, le manque de suivi, les cours d'un niveau trop faible, le manque de capacité d'animation des enseignants. De leur côté, les enseignants admettent se sentir peu reconnus par Sciences Po : 80 % des enseignants interviewés affirment ainsi se sentir peu reconnus comme enseignants de langues. Selon eux, les langues ne seraient pas une priorité, elles n'obligeraient pas les étudiants à progresser et aucune conclusion ne serait tirée des mauvaises performances en langues. Ils estiment également que le nombre d'élèves par classe est trop important. Il existe une opacité d'évaluation : il est difficile de partager les critères d'évaluation entre collègues et d'assurer l'application d'une grille homogène. En outre, beaucoup préféreraient assurer des conférences thématiques, conférences que le premier groupe de travail, à l'unanimité, a considéré comme devant disparaître.

L'audit permet donc de constater que malgré les sommes dépensées et les moyens humains engagés, le département des langues a sans doute besoin d'une réforme. Ce constat a été admis à l'unanimité par toutes les instances représentatives syndicales.

La proposition d'un nouveau dispositif tiendrait en trois points.

- Un changement de logique

Le système repose aujourd'hui sur une logique d'évaluation, comprenant des niveaux et impliquant la délivrance de notes de la part des enseignants qui autorisent ou non le changement de niveau. Aucune évaluation du niveau de sortie comme niveau de référence n'existe. Cette logique peut encourager les élèves à stagner dans leur niveau. Cédric PRUNIER propose de passer à une évaluation par seuil : la validation du diplôme dépendrait d'un seuil à atteindre au niveau Bac + 5 et au niveau Bac + 3 en cas d'adoption du grade de *bachelor*. Le groupe de travail n'a travaillé pour l'instant qu'autour du niveau Bac + 5 et a été retenu le niveau C1.

Il s'agirait donc de passer d'un système d'évaluation à un système de certification, d'un système faisant peser une obligation de résultat sur l'établissement à un système lui faisant peser une obligation de moyens. L'obligation de résultat glisserait vers l'étudiant.

- L'apprentissage en ligne

L'apprentissage en ligne se fonderait sur le système Cambridge, qui serait proposé à l'ensemble des étudiants afin qu'ils puissent améliorer leur niveau, il serait complémentaire à des cours présentiels. Les élèves pourraient travailler pendant le nombre d'heures qu'ils souhaitent autour des quatre compétences. Le système serait accompagné d'une plateforme de sites gratuits qui permettrait de travailler sur chacune des règles de langues. Cette plateforme est aujourd'hui en construction.

- Les conditions d'organisation

Le niveau de passage à Bac + 5 serait le niveau C1. Dans le système actuel, 82 % des étudiants valideraient au moins déjà le niveau C1. Le nouveau système s'appliquerait l'année prochaine et laisserait le temps aux étudiants de s'adapter. L'objectif semble donc atteignable. Aujourd'hui, en deuxième année, 80 % des étudiants qui passent l'IELTS ou le TOEFL atteignent déjà ce niveau. Les exigences d'entrée en master sont en général plus faibles que celles qui président au suivi du premier cycle.

Le niveau de certification pourra être interne ou externe. Une évaluation finale au sein de Sciences Po pourra se maintenir, mais l'étudiant pourra aussi choisir de passer le TOEFL, le TOEIC ou l'IELTS et tenter d'atteindre le niveau C1 requis. L'étudiant peut faire valoir le résultat de ce test pendant deux ans.

Les quatre heures de cours en présence d'un professeur sont ramenées à deux heures, et les deux heures à une heure. Le système est fondé sur la liberté de l'élève. Ce dernier est maître du jugement de son niveau. Il s'inscrit au niveau qui est le sien lors de l'épreuve initiale ou des différentes certifications obtenues. L'étudiant choisit de s'inscrire ou non aux cours de langues. Sciences Po garde l'obligation de lui offrir des cours de langues en présence d'un professeur, s'il s'inscrit. Dans le cas contraire, l'étudiant n'a plus d'obligation d'assiduité.

Le logiciel *e-learning* serait mis à la disposition de l'ensemble des étudiants. Il pourrait également être utilisé pour commencer ou suivre une seconde langue, même si les étudiants n'ont pas le niveau aujourd'hui requis. Une plateforme internet pourrait être mise en place et recenser une cinquantaine de sites, mettre à disposition des exercices auto corrigés qui complèteraient le logiciel proposé autour des règles spécifiques.

Le système de tutorat en petit groupe ou de manière individuelle serait maintenu et renforcé. Cédric PRUNIER évoque l'idée de doubler le nombre d'heures à cet égard. Enfin, il paraît possible de valoriser en termes ECTS les différents investissements de langues. Sur le relevé de notes pourrait apparaître le cours de langues avec trois ECTS, crédits correspondant au système actuel : les crédits seraient validés rétroactivement en cas d'obtention du seuil de diplomation.

La réforme pourrait s'appliquer à partir de la rentrée prochaine.

Cédric PRUNIER demande à la Commission paritaire si cette présentation est le reflet des débats et si un consensus apparaît. En cas d'absence de consensus, Cédric PRUNIER affirme qu'il ne présentera pas de réforme de l'enseignement des langues. Suite à une remarque de Maria Cotorà lors du groupe de travail, Cédric PRUNIER propose de n'appliquer la réforme qu'à partir de la rentrée prochaine et non pas à partir du second semestre. Maria Cotorà souhaitait en effet que la réforme ne soit pas conduite dans la précipitation.

b) Questions et observations

L'ensemble des élus étudiants manifeste son accord à la proposition de réforme.

Tristan LE GUEN s'interroge quant à savoir si les campus délocalisés sont concernés par la réforme.

Cédric PRUNIER lui répond que la réforme pourrait être appliquée aux campus.

Tristan LE GUEN demande si seul l'anglais est concerné.

Cédric PRUNIER indique que la réforme concerne l'anglais dans un premier temps. Les outils, les plateformes et les niveaux de certification qui sont efficaces sont dédiés à l'anglais. Dans les campus délocalisés, la seconde langue n'a jamais été une question. La situation n'est pas la même pour l'ensemble des étudiants. Au moins un tiers des étudiants échappe au système actuel au travers des sites délocalisés. Aucun changement n'interviendra pour l'accès à la deuxième langue. Les étudiants ont naturellement le droit d'accéder aux langues de référence de leur campus. Cependant, en terme d'organisation, de nombreux campus ont voulu alléger la charge horaire, notamment en anglais ou dans la langue principale : la mise en place du processus d'*e-learning* participe à cette idée. L'étudiant ne doit pas être obligé de suivre de nombreuses heures d'enseignement si cela ne lui est pas nécessaire.

Tristan LE GUEN estime que l'enseignement par *e-learning* du japonais, du chinois ou du coréen n'est pas pertinent pour les étudiants débutants.

Cédric PRUNIER lui rappelle que les langues concernées par la seconde langue en *e-learning* sont l'allemand, l'espagnol et l'italien. Pour débiter les autres langues, les étudiants doivent s'orienter vers les campus qui les proposent.

Au nom de l'UNEF, Alexandre FLEURET se réjouit de l'unanimité trouvée et du dispositif mis en place pour assurer des cours en présence de professeurs.

IV. DISCUSSION SUR LE DIPLOME DE PREMIER CYCLE

a) Exposé

Hervé CRES indique qu'à l'horizon de 2010, Sciences Po aura achevé sa mutation vers les standards du LMD. Globalement, il existe un consensus affirmant que les études supérieures sont sanctionnées par un premier niveau de licence ou *bachelor*, un deuxième niveau de master et un troisième niveau de Doctorat. Sciences Po dispose d'un programme intégré licence-master. Un second programme intégré master-

Doctorat a été proposé. L'achèvement de la convergence vers les standards passera sans doute par une diplômation à la fin du premier cycle. Pour les partenaires, le premier diplôme est celui du *bachelor* et il est difficile de leur faire accepter que le diplôme correspond à un niveau de *graduate*. A court terme, cette diplômation ne peut être mise en place car Sciences Po est passé récemment d'un programme en trois ans à un programme en cinq ans. En particulier, l'année de L3 à l'étranger est constructive dans le parcours personnel et pédagogique de l'étudiant, mais difficile à évaluer en termes de crédits.

Si un diplôme *bachelor* est mis en place, se pose la question de sa remise en fin de troisième ou quatrième année. La France a répondu que la première diplômation devait survenir au bout de trois ans pour les parcours universitaires, tandis que l'Espagne a estimé que ce temps devait être de quatre ans. Sciences Po a des partenariats avec certaines universités étrangères, dont les étudiants en B4 effectuent une année à Sciences Po en M1, ce qui tend à brouiller la distinction entre B4 et M1. Au demeurant, une recommandation de diplômation au bout de la quatrième année avait été effectuée par un expert anglais il y a deux ans.

Par ailleurs, une autre question peut être soulevée. Un diplôme doit sanctionner un projet scientifique et pédagogique. Il faut donc le définir. Le premier cycle de Sciences Po s'inscrit à l'intersection de trois traditions, celles de l'Université et ses grands cours (l'Economie, le Droit, l'Histoire), de la propédeutique qui inclut les méthodes rhétoriques, avec le plan en deux parties et deux sous-parties, les méthodes quantitatives, *etc.*, et de l'art libéral qui constitue une tradition plus anglo-saxonne. Dans ce dernier cadre, les contenus sont plus généraux et libérés de tout débat quant à la pertinence du contenu. Il est nécessaire de déterminer un équilibre entre ces trois traditions.

Pour les questions de contenu, Hervé CRES a mis en place un comité du curriculum, comprenant des professeurs qui réfléchiront à un projet éducatif, projet qui sera par la suite soumis à la sagacité des conseils. Hervé CRES désire recueillir les réactions de la Commission paritaire sur le projet. Ce choix n'est pas anecdotique car des diplômés de niveau *bachelor* pourraient choisir de partir vers d'autres institutions. La position de Sciences Po dans le monde de l'éducation est plus solide au niveau du premier cycle que du master. Sciences Po a très peu de concurrents au niveau des études de propédeutique. Dans un décret du 14 décembre 2007, le Gouvernement encourage au demeurant les universités à créer des parcours pluridisciplinaires, dans le but de développer cet aspect propédeutique. La situation de Sciences Po est solide pour le recrutement des élèves de Terminale. La marque Sciences Po sera donc très présente dans le diplôme de *bachelor*. A l'opposé, elle le sera moins pour les masters soumis à la concurrence d'institutions particulièrement bien dotées. Ainsi, la LSE a un budget deux fois supérieur à celui de Sciences Po. Il pourrait donc être craint une hémorragie d'étudiants vers ces formations, d'autant que les étudiants à l'issue du *bachelor* deviennent plus mobiles.

b) Questions et observations

Au nom de l'UNEF, Alexandre FLEURET remercie la direction d'aborder ce sujet. L'UNEF se réjouit notamment d'une phrase mentionnée, à savoir que « tous les étudiants de premier cycle ont vocation à faire un master. » L'obtention d'un diplôme en premier cycle ne sera en aucun cas acceptée par l'UNEF comme une mesure permettant d'instituer dans le droit et dans le fait une quelconque sélectivité au niveau du master.

Au nom de Nouvelle Donne, Matthieu CREUX demande si la diplômation équivaut à une sélection par la suite.

Au nom d'Interzaide, Tristan LE GUEN est favorable à l'introduction d'un *bachelor* validant le premier cycle des études, mais dans les conditions décrites par l'UNEF.

Frédéric PUIGSERVER met en exergue le risque d'hémorragie des élèves face l'aspect bénéfique consistant à adopter un type d'organisation internationale. Le risque lui paraît considérable au regard de l'avantage retiré. Il demande si cette réforme aura d'autres avantages.

Hervé CRES répond que la réforme a surtout pour ambition de se prémunir contre un désavantage lié à son absence : l'idée que le premier diplôme universitaire se situe au niveau *graduate* est difficile à faire accepter au monde universitaire. Aux Etats-Unis, l'existence d'un seul diplôme de niveau master peut constituer un frein pour le recrutement. Le niveau master doit être un second diplôme supérieur pour être de façon crédible un diplôme de master. Le coût de la réforme est un risque d'hémorragie qui doit être pris en compte. Le risque est cependant mesuré par deux éléments : si les étudiants partent pour accomplir ailleurs un master, ils se dirigent nécessairement vers une formation de niveau excellent. C'est donc la formation première de Sciences Po qui sera reconnue, et Sciences Po, en retour, pourra s'enorgueillir de placer ses étudiants de niveau *bachelor* dans de grandes universités. Il est difficile de convaincre des étudiants, notamment étrangers, de demeurer dans une même institution pendant cinq ans. La pression des familles défavorisées peut également décourager un engagement de cinq ans. Une diplômation au bout de trois ans pourrait aller contre une réticence de certains étudiants à s'engager pour cinq ans. Cependant, Hervé CRES insiste sur le fait que la direction ne désire pas que les étudiants quittent Sciences Po au bout de trois ans, car ils disposent d'un niveau excellent. L'école fera en sorte qu'ils aient envie de rester. Hervé CRES préconise que Sciences Po se mette elle-même en situation d'aggravation de concurrence pour que les parcours de masters deviennent de niveau au moins identique à celui de *bachelor*. Au sujet de la sélection, il est à noter que la Bocconi, en mettant en place un diplôme de *bachelor*, a resserré son effectif de 20 % entre la troisième et la quatrième année : certains sont partis pour effectuer des masters dans d'autres institutions, d'autres ont été exclus du programme de master. A Sciences Po, le niveau académique est extrêmement satisfaisant en *bachelor*. Cette qualité s'inscrit dans une perspective de long terme. L'idée de sélectivité pourrait être seulement introduite dans le cadre d'une orientation sélective, notamment si le taux de chômage à la sortie de certains masters est considérable. Ainsi, à l'école de journalisme, les élèves n'obtiennent pas de travail si les promotions contiennent plus de quarante élèves. La question se pose aussi pour le master d'Affaires internationales, dans la mesure où une dizaine de diplômés n'a toujours pas de travail au bout de deux ans. Cependant, l'introduction d'une sélectivité entre le *bachelor* et le master ne semble pas une nécessité absolue à Hervé CRES. En tout cas, cela ne constitue pas un objectif de la réforme.

Frédéric PUIGSERVER demande si cette réforme a un impact sur l'économie générale de la scolarité telle qu'elle se déroule aujourd'hui, avec deux années à Paris et une année à l'étranger.

Hervé CRES relève l'existence d'un dilemme. L'année à l'étranger est le projet le plus largement soutenu par l'ensemble des élèves. Il s'agit d'un acquis considérable, qui correspond au standard du *junior year abroad*. La réussite est forte, avec 1 300 places proposées dans les universités étrangères l'année prochaine. Néanmoins, il est difficile de définir un diplôme sur la base d'un parcours sur lequel peu de contrôle académique existe. D'ailleurs, 20 % d'étudiants en profitent pour effectuer un stage. L'observation du dilemme avait conduit l'expert anglais à préconiser une diplômation au bout de quatre ans. La question est de déterminer si l'institution est compétitive sur le marché international avec un diplôme obtenu en quatre ans.

Un autre objectif est d'améliorer et de renforcer le recrutement des étudiants étrangers. La garantie à long terme de l'excellence du recrutement des étudiants français passe par une promesse de recruter également d'excellents étudiants étrangers.

Quelques avantages existent à Sciences Po au regard des institutions concurrentes. La charge horaire et la charge de travail à Sciences Po dans un premier cycle sont nettement supérieures à celles qui sont conformes à la norme. Dans ce cadre, il est envisageable que la répartition des crédits ECTS ne soit plus de soixante par année : les deux premières années pourraient être davantage chargées et la nécessité d'obtention de crédits en troisième année pourrait n'être que de 30 %. En l'état des soixante crédits accordés à la troisième année, le diplôme de *bachelor* n'aurait pas de légitimité. Selon Hervé CRES, une telle piste doit être explorée plus avant, à l'instar des professeurs de classes préparatoires : ces dernières sont en effet condamnées à disparaître, sauf si elles deviennent diplômantes et internationales. C'est pourquoi une réflexion a été entamée dans les classes préparatoires pour suggérer des moyens d'attirer des étudiants internationaux. De plus, il s'agit de créditer une année de classe préparatoire, par exemple de à hauteur de 90 ECTS.

Matthieu CREUX note que Sciences Po, qui a de très bons étudiants, détient un avantage concurrentiel par rapport aux autres institutions. Il s'interroge sur la raison pour laquelle les masters ne gardent pas la même qualité.

Hervé CRES souligne qu'il s'agit moins d'un avantage concurrentiel que de l'absence d'un établissement concurrent en France.

Matthieu CREUX demande pourquoi les étudiants, qui sont formés excellemment par Sciences Po en premier cycle, et qui demeurent dans les masters, ne font pas partie des meilleurs masters.

Hervé CRES répond qu'en ouvrant la possibilité aux étudiants de quitter l'école, celle-ci souhaite dans le même temps qu'ils ne partent pas. Pour faire en sorte qu'ils restent, il s'agit de hisser la qualité des masters à un niveau d'excellence. Toutefois, les masters de l'école sont en concurrence.

Matthieu CREUX demande quels sont les moyens engagés pour améliorer les masters, du moins leur reconnaissance.

Hervé CRES répond que l'amélioration permanente de la qualité des programmes de refondamentalisation des masters s'inscrit dans un processus assez long. Les emplois d'état major doivent accueillir des personnes qui sont passées par un système éducatif qui s'enracine dans les recherches les plus récentes. Les *cutting edges*, les enseignements de frontière doivent se baser sur les recherches les plus actuelles. 30 % du PNB américain est ainsi basé sur les découvertes scientifiques des dix dernières années. Un physicien doit connaître les dernières découvertes en physique, pour inventer des innovations porteuses de développement et de progrès pour les civilisations. Il en est de même pour les sciences humaines et sociales. Les chercheurs ont un rôle fondamental à jouer.

Frédéric PUIGSERVER revient sur la question de la sélection à l'entrée du master. Il demande comment dans le même temps il peut être garanti que la sélection ne se posera que dans des cas limités à l'entrée en master et que les étudiants qui décident de ne pas rester auront une bonne réputation sur le marché des masters.

Hervé CRES résume l'argument soulevé : l'absence de sélection pourrait être un signal négatif. Mais, il précise que si le niveau du master est élevé et reconnu comme tel, elle constituera plutôt un signal positif.

Frédéric PUIGSERVER note que l'admission automatique peut être interprétée de différentes manières.

Hervé CRES admet qu'elle peut être interprétée négativement, au sens où elle n'incite pas les étudiants à avoir le meilleur *bachelor* possible : leur passage en master est garanti.

Frédéric PUIGSERVER pose alors la question de la *nécessité* de la sélection à la sortie de la licence. Il demande si n'existe pas un lien consubstantiel entre la sélection et la reconnaissance d'un niveau en licence.

Hervé CRES lui répond qu'il s'agit d'une question profonde, qui est susceptible de donner lieu à un débat. Les trois ans du *bachelor* permettront d'attirer des étudiants supplémentaires, notamment certains étudiants étrangers et des étudiants issus de familles dont la tradition n'est pas de faire des études longues.

Alexandre FLEURET affirme que la question de sélectivité formera pour l'UNEF une ligne à ne pas franchir. La sélectivité ne doit constituer ni un but ni un moyen. Mise à part cette prohibition, l'idée d'un diplôme obtenu sur quatre ans semble être incohérente au regard du contenu pédagogique exprimé dans l'établissement. Une diplomation au bout de quatre ans exige de repenser le contenu du diplôme, ce qui constitue plutôt un signe négatif à l'égard des autres institutions et du monde professionnel. L'établissement perdrait en crédibilité à changer en profondeur la structure de ses diplômes tous les dix ans.

Hervé CRES ne partage pas cette opinion. La France a fait une erreur stratégique majeure en choisissant un système de 3 + 2 années. L'Espagne a choisi un système de 4 + 1 années, ce qui lui permet d'être compatible avec le monde asiatique. Si la France avait fait un choix similaire, cela aurait évité les empoignades au sujet de la sélection au niveau master, sélection qui a toujours existé, à l'instar du DEA.

Les grandes écoles avaient un modèle davantage compatible avec le 4 + 1, avec deux années de propédeutique en classes préparatoires, deux années senior en école, une année de césure et une année de spécialisation.

V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2008

Vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Cédric PRUNIER précise que la prochaine commission paritaire aura lieu à Nancy le 8 décembre prochain. L'ordre du jour inclura le vote du projet de règlement sur la vie étudiante et un certain nombre d'autres questions.

La séance est levée à 20 h 18.